
Questions et commentaires

**Projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers
sur le territoire de la Municipalité de Montréal-Est
par Petro-Canada**

Dossier 3211-19-009

Le 21 juillet 2005

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
1. QUALITÉ DE L' AIR	2
2. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	2
3. PLAN D'URGENCE	3
4. EAUX SOUTERRAINES	6
5. SOLS CONTAMINÉS	6
6. GESTION DES EAUX PLUVIALES	7
7. AUTRES.....	8

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Petro-Canada dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers à sa raffinerie de Montréal-Est.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

Commentaires généraux

Conformément aux exigences relatives à la production du rapport et mentionnées dans la directive, deux copies électroniques de l'étude d'impact et des documents additionnels dont les addenda produits à la suite des questions du MDDEP doivent être fournies sur support informatique en format PDF. Une lettre attestant la concordance de la version électronique à la version papier doit aussi être fournie puisque la copie électronique des documents pourra être rendue disponible au public sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Un résumé des éléments essentiels et des conclusions de l'étude réalisée doit être fourni avant que l'étude d'impact ne soit rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il doit inclure un plan général du projet et un tableau résumant les impacts, les mesures d'atténuation et les impacts résiduels. Il doit être remis avant que l'étude ne soit rendue publique et tenir compte des modifications apportées à la suite des questions et commentaires reçus sur la recevabilité.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Veillez noter que :

Le ministère de l'Environnement (MENV) est devenu le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). De même, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MNRFP) est devenu le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MNRF).

À la page VII, la *Loi* et le *Règlement sur les produits et les équipements pétroliers* ne relèvent pas du MDDEP, mais du MNRF et ce jusqu'au premier avril 2006.

À la page XI, l'acronyme L.R.Q. signifie « *Lois refondues du Québec* ».

Les questions et commentaires sont regroupés par objet et sont numérotés pour en faciliter les références futures.

1. Qualité de l'air

QC-1 Dans une perspective de gestion environnementale des composés organiques volatils (COV) dans l'air ambiant dans un secteur déjà relativement saturé, il y a lieu d'examiner ce projet dans son contexte global. À cette fin, une évaluation par modélisation de la dispersion atmosphérique des impacts sur l'air ambiant, en fonction des normes et critères de qualité de l'air du MDDEP, est nécessaire pour la situation actuelle et après l'ajout des cinq nouveaux réservoirs.

QC-2 Quels sont les taux d'émissions des différents COV actuellement émis par la raffinerie et ses réservoirs actuels en précisant leurs concentrations médianes, moyennes et maximales exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

QC-3 Quel sont les taux d'émissions des différents COV qui seront émis dans l'air ambiant à la suite de l'ajout des cinq nouveaux réservoirs en précisant leurs concentrations médianes, moyennes et maximales exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

QC-4 Ainsi, quels sont les impacts réels estimés sur les concentrations annuelles moyennes dans l'air ambiant mesurées au poste d'échantillonnage #3 de la Ville de Montréal, situé au 1050A, boul. St-Jean-Baptiste, entre autres pour les composés organiques totaux et le benzène en particulier?

2. Risques technologiques

QC-5 La figure 4.8 dont il est question à la page 7-3 est absente de l'étude d'impact.

QC-6 Dans le sommaire des risques, au point 7.8, il est mentionné que la fumée d'incendie pourrait causer des inconvénients mineurs et temporaires. Quelle serait la durée d'un incendie en considérant le pire cas?

QC-7 À la page 3-7, on mentionne que le réservoir TK-1511 servira à l'entreposage de distillat de pétrole, mais que son toit sera fixe. Or, à la page 3-1, il est mentionné que le Règlement 90 de la Ville de Montréal exige que les réservoirs de distillat soient munis d'un toit flottant afin de réduire les émissions diffuses de COV. Pourquoi?

QC-8 À la page 7-13, le scénario normalisé a été fait pour l'essence dont les caractéristiques s'apparentent à celles des constituants de l'essence (page 7-9). Pourquoi ne pas avoir fait le scénario normalisé pour le réservoir de distillat puisque celui-ci est plus gros que chacun des réservoirs d'essence projetés?

QC-9 À la page 7-17, les hypothèses de calculs et les résultats intermédiaires pour les scénarios normalisés (surface de la nappe et surface de la rétention, taux d'évaporation) et alternatifs (durée de la fuite, surface de la nappe et surface de la rétention, etc.) doivent être présentés et justifiés au besoin.

QC-10 Pourquoi le scénario « déversement hors digues de rétention » qui porte sur des conduites hors digues, présenté à la page 7-15, n'est pas évalué à la sections 7.6.3? Quelles en seraient les conséquences? Un feu de nappe pourrait-il survenir?

QC-11 À la page 7-22, quel est le seuil utilisé pour les feux-éclair et à quels effets correspond-t-il? Quelle distance pourraient parcourir les vapeurs avant de s'enflammer? Quelles sont les distances entre les réservoirs projetés et les plus proches réservoirs existants?

3. Plan d'urgence

QC-12 Il y a lieu de revoir et de bonifier le plan d'urgence sommaire constituant l'annexe 4 à la lumière des commentaires suivants :

À la partie 2.4 « Distribution et mise à jour du manuel », la liste de distribution doit inclure les organismes provinciaux, les municipalités et les entreprises publiques qui ont un rôle dans le plan d'urgence, ainsi que les compagnies bordant la propriété et qui pourraient être affectées par un accident doivent recevoir une copie du plan d'urgence. La liste de distribution doit être jointe au plan d'urgence.

Le mécanisme de mise à jour doit être clairement défini. Il est souhaitable que le mandat soit alloué à une personne en particulier et qu'une date précise soit fixée pour la mise à jour annuelle du plan. De cette façon, les intervenants extérieurs seraient certains que le plan d'urgence est à jour à tous les ans, au même moment. Cela n'exclut pas les correctifs d'urgence (ex. : changement de numéro de téléphone à la résidence d'un intervenant important).

À la partie 6 de l'annexe A « Rôle et responsabilités des intervenants », certaines tâches sont attribuées à des organismes externes. Dans les scénarios d'intervention, si des fonctions (pompage, extinction, échantillonnage, etc.) sont dévolues à des organismes extérieurs à l'entreprise, on doit négocier des ententes avec ces organismes (contracteur, service d'incendie, laboratoire privé, etc.) concernant le mandat à remplir en précisant, par écrit, la façon dont ils doivent procéder en spécifiant leur limite d'intervention pour chaque type de situation où leurs services sont requis. On doit s'assurer que les équipements et les équipes d'intervention sont disponibles 24 heures par jour, 365 jours par année. Le temps d'intervention au site doit être spécifié par écrit. Les lettres d'entente doivent être jointes au plan d'urgence.

Aux parties 7.4.1 et 7.4.2 « Protocole de déclaration des émissions accidentelles (partie 1 et partie 2) », nous constatons que ce n'est pas tous les déversements qui nous sont déclarés immédiatement. Nous tenons à préciser que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit être informé de tous les types de déversement (liquide, solide, gazeux). Ceci en référence à l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui précise que : « Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en aviser le ministre sans délai ». Les déversements doivent être signalés à Urgence-Environnement au 1-866-694-5454, ce service est offert 24 heures.

À la partie 9 « Fonction et exercices », on nous informe que les employés reçoivent chaque année des cours théoriques et pratiques sur les techniques d'intervention. On doit retrouver dans le plan d'urgence le nombre de personnes formées (tenir compte des périodes d'opération) ainsi que la liste et la durée des cours de formation en fonction de chaque équipement de protection et d'intervention utilisé dans les scénarios. Précisez, pour chaque période de travail, le nombre de personnes formées présentes sur les lieux.

À la partie 11 « Plan d'intervention particulier pour les liquides inflammables », on identifie trois types d'urgences environnementales; déversement et émission, incendie et explosion d'un nuage de vapeur.

Sous réserve de l'acceptation de l'analyse de risque, par la Direction des évaluations environnementales, fournir pour chacune des situations retenues, les conséquences sur l'environnement et la population des secteurs affectés. Ces renseignements sont essentiels pour permettre l'élaboration des scénarios d'intervention minute par minute.

Lorsque les situations ayant les pires conséquences réalistes et les situations les plus probables avec leurs conséquences auront été déterminées, les scénarios d'intervention pourront être élaborés. Ceux-ci précisent qui fait quoi, quand, où et comment, tout en tenant compte des règles de sécurité, des temps d'intervention, de la main-d'oeuvre disponible, des périodes d'opération (jour, soir, grève, jour férié), des équipements disponibles, des saisons, des vents prédominants, etc. Ils permettent à l'entreprise de définir le type, le nombre et le volume de ressources disponibles chez elle et chez ses partenaires affiliés en fonction des risques retenus et de s'assurer que chaque tâche à accomplir pourra être exécutée.

Si un scénario d'intervention se rapporte à la migration de vapeurs toxiques ou de vapeurs explosives à l'extérieur des limites de la propriété à la suite d'un déversement, d'un incendie ou d'une réaction quelconque, ce scénario devra préciser qui :

- fournit les équipements de protection et d'analyse (nom des équipements)?
- prélève les échantillons dans le panache de dispersion du gaz et tout le long de son déplacement?
- informe les intervenants sur les types de vapeurs émises?
- détermine le type de niveaux de danger (ERPG "Emergency Responses Planning Guidelines", AEGL "Acute Exposure Guideline Levels", etc.) qui va servir de référence?
- interprète les résultats et les remet à qui? (Préciser sous quelle forme écrite ou verbale)
- détermine la grandeur du périmètre d'évacuation?
- s'occupe d'évacuer et d'informer les compagnies?
- prend les dispositions ou effectue les travaux de colmatage ou de fermeture?
- érige des digues de retenue ou obstrue les entrées des réseaux d'égout? (si de l'eau est utilisée pour rabattre vers le sol le nuage de gaz)
- détermine le niveau de contamination des eaux d'incendie ou autres?
- pompe les eaux contaminées?

- fournit et applique les agents de recouvrement (mousse) sur la nappe déversée et/ou l'incendie?
- exécute chacune des étapes du mécanisme d'alerte et d'intervention existant entre votre entreprise et celle de vos voisins en relation avec les différents scénarios d'intervention retenus?
- etc.

Chaque geste ou action doit être précisé dans le temps, du début de l'événement jusqu'à la fin de la période d'urgence. Nous joignons un exemplaire du document « Scénario d'intervention minute par minute » à titre de modèle à suivre.

À la partie 11.1.11 « Liste des équipements d'intervention », nous devrions retrouver l'information se rapportant au type, au nombre et à l'emplacement où sont entreposés les équipements de protection (appareils respiratoires autonomes, explosimètres, habits de protection, etc.) et d'intervention (matières absorbantes, agents d'extinction, boyaux d'arrosage, pompes, pelles, etc.) que le personnel de la compagnie compte utiliser.

Pour les agents d'extinction, précisez l'impact probable ou appréhendé sur les systèmes d'épuration des eaux de la raffinerie. Précisez pour chaque type d'agent d'extinction, le volume en litre disponible. Si les agents d'extinction proviennent de sources extérieures à la raffinerie, soumettre l'entente écrite en précisant le volume en litre que le ou les partenaires sont disponibles à libérer en tout temps du volume total en leur possession. Précisez en combien de temps l'agent d'extinction sera arrivé à son lieu d'utilisation.

Dans le plan d'urgence, nous n'avons pas retrouvé de plan détaillé des installations en fonction des mesures d'urgence. Il serait souhaitable de localiser sur une ou des cartes, les informations suivantes :

- l'emplacement de la compagnie en fonction de la communauté environnante en précisant la distance par rapport :
 - à tous les voisins (commerces ou industries, etc.);
 - à la première maison;
 - à la première agglomération de maisons;
 - aux services publics (poste d'Hydro-Québec et/ou Bell Canada, etc.);
 - à tout édifice public ou récréatif (école, salle de loisir, etc.);
 - aux routes bornant le site;
 - aux cours d'eau bordant le site.
- l'emplacement des infrastructures souterraines et de surface :
 - la ou les pentes du terrain entourant l'usine;
 - le type de recouvrement du sol (asphalte, terre, gravier, etc.);

- le sens d’écoulement des fossés bordant le terrain jusqu’au point d’infiltration dans un émissaire et les valves de fermeture, s’il y a lieu;
- la localisation des regards d’égouts et le sens d’écoulement du ou des réseaux (pluvial, sanitaire, combiné) incluant les stations de pompage, si applicable;
- l’emplacement du système de traitement des eaux (séparateur eau/huile, etc.) en précisant la capacité de traitement à l’heure;
- la localisation de la ligne de gaz naturel avec la valve de fermeture, si applicable;
- la localisation du ou des corridors de pipelines avec les valves de fermeture ;
- la capacité et le produit contenu dans chaque réservoir;
- l’emplacement de chaque réservoir avec leurs digues;
- l’emplacement des bornes-fontaines;
- les systèmes de sécurité et de prévention permanents (système de détection des incendies avec alarme, caméras, etc.);
- l’emplacement, si applicable, de toutes canalisations pouvant rejeter des eaux dans un fossé ou cours d’eau adjacent à l’entreprise;
- toutes autres infrastructures pouvant être impliquées.

QC-13 Le promoteur doit s’engager à soumettre un plan d’urgence complet intégrant l’ensemble des commentaires inclus à la question précédente avant la mise en exploitation d’équipements prévus au projet.

QC-14 L’étude d’impact doit comprendre un scénario d’intervention minute par minute pour la situation plausible ayant les pires conséquences.

4. Eaux souterraines

QC-15 De façon générale, l’étude est suffisamment détaillée pour juger de l’acceptabilité du projet quant à l’aspect des eaux souterraines. Toutefois, le programme de suivi environnemental inclus à l’étude est incomplet. Ainsi il est fait état notamment aux pages 4-14 et 8-2 d’une campagne de caractérisation des eaux souterraines au printemps 2005. À la page 8-2 il est indiqué qu’un mécanisme de suivi périodique de la qualité des eaux souterraines en découlera. Cette caractérisation et une proposition de suivi des eaux souterraines sont requises.

5. Sols contaminés

QC-16 En application de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l’Environnement (L.Q.E.), quoique l’activité soit visée à l’annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), le projet de Petro-Canada ne constitue pas une cessation d’activité, un changement d’utilisation du terrain ou une réhabilitation volontaire laissant en place des contaminants au-delà des valeurs limites réglementaires du RPRT. Toutefois, conformément à l’article 31.58, de la L.Q.E., si la caractérisation exigée en vertu de la L.Q.E. (comme pour obtenir une autorisation de construire en vertu du 4^e alinéa de l’article 22) révèle que le niveau de

contamination du terrain excède les valeurs limites réglementaires du RPRT, un avis de contamination devra être inscrit au registre foncier. Par conséquent, un résumé de la caractérisation attesté par un expert devra être joint à l'avis de contamination. À la suite de la réhabilitation du terrain sous les valeurs limites réglementaires du RPRT, un avis de décontamination pourra être inscrit au registre foncier conformément à l'article 31.59 de la L.Q.E.

Dans l'éventualité où les études de caractérisation révéleraient une contamination des sols du terrain au-delà des valeurs limites réglementaires du RPRT, le promoteur s'engage-t-il à inscrire un avis de contamination au registre foncier conformément à l'article 31.58 de la L.Q.E.?

QC-17 Considérant la superficie totale du site 1 et en superposant les figures illustrant les caractérisations effectuées par Petro-Canada en 1998 et 2001, une partie au nord de ce site n'a pas été caractérisée. De plus, l'étude d'impact ne fait pas mention que le tracé de la voie de communication pour véhicules entre le site 1 et le site 2 a été ou sera caractérisé.

Est-ce que le promoteur s'engage à ce que la partie nord du site 1 et la voie de communication pour véhicules entre les deux sites soient caractérisées avant le début des travaux de construction? Et s'il y a contamination des sols à un niveau supérieur aux valeurs de l'annexe II du RPRT, y aura-t-il réhabilitation du terrain avant le début ou durant les travaux de construction?

QC-18 L'annexe C de l'étude d'impact décrit brièvement les travaux de caractérisation et de réhabilitation du site 1 fait par Petro-Canada en 1998, 2001 et 2002.

À l'époque, est-ce que les rapports complets de caractérisation et de réhabilitation du site 1 ont été déposés à la Direction régionale du Ministère et, si oui, en est-elle satisfaite? Dans la négative, le promoteur doit déposer les rapports complets dans les plus brefs délais.

QC-19 L'étude d'impact mentionne qu'une caractérisation complémentaire sera effectuée au printemps 2005 pour établir la qualité des sols et de l'eau souterraine du site 2 et pour compléter les données sur le site 1.

Est-ce que Petro-Canada déposera bientôt au Ministère le rapport de caractérisation complémentaire? Et s'il y a contamination des sols à un niveau supérieur aux valeurs de l'annexe II du RPRT, y aura-t-il réhabilitation du terrain avant le début ou durant les travaux de construction?

6. Gestion des eaux pluviales

QC-20 L'étude se termine au système de traitement des eaux pluviales de la raffinerie et de là on ignore ce qu'il advient des eaux traitées. On ne discute pas du système de traitement, de la qualité finale des eaux traitées, de l'emplacement du point de rejet ni de l'impact qui en découle sur le fleuve Saint-Laurent.

QC-21 L'étude contient les éléments requis en ce qui a trait à la collecte et au confinement des eaux de ruissellement et de drainage des aires d'endiguement des réservoirs. Par ailleurs, il y a lieu de préciser, dans l'étude, en quoi consiste le système de traitement actuel des eaux pluviales de la raffinerie et d'évaluer si l'ajout de contaminants potentiels, reliés à ce projet, est de nature à induire une modification à ce système de traitement.

QC-22 À la page 4-13, on dit qu'à cause des distances séparant les réservoirs des cours d'eau, le projet n'affectera pas la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent. Cette affirmation est fautive parce que toutes les eaux pluviales recueillies sont envoyées au système de traitement des eaux pluviales de la raffinerie, puis rejetées au fleuve via l'émissaire de Petro-Canada. Les distances invoquées n'ont donc aucun rapport avec l'impact des eaux pluviales sur le fleuve.

QC-23 Au chapitre 4 concernant la description du milieu, il manque une section décrivant le cours d'eau récepteur, soit le fleuve Saint-Laurent. On ne retrouve aucun renseignement sur la qualité des eaux du fleuve ni sur les usages présents en aval du rejet (prise d'eau, frayère, etc.) comme il est demandé au tableau 2 de la directive.

QC-24 On sait que les eaux pluviales drainées sur le site, de même que les eaux accumulées dans les digues sont acheminées vers le système de collecte des eaux pluviales, puis dirigées vers le système de traitement des eaux pluviales de la raffinerie. Or, à la page 6-3, à la section intitulée « Qualité des eaux », on ne retrouve aucune information sur la qualité des eaux pluviales.

QC-25 On comprend que le système de traitement reçoit également les eaux pluviales d'autres secteurs. Il faudrait indiquer les débits respectifs des différentes sources.

QC-26 Est-il possible d'accumuler les eaux pluviales traitées de façon à les rejeter avec un débit qui soit le plus constant possible?

QC-27 Il faudrait également fournir les caractéristiques physico-chimiques des eaux pluviales traitées. Ont-elles été caractérisées, entre autres, pour les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀, les HAM, les HAP, les BPC, les métaux et les composés phénoliques? Il en va de même pour les autres types d'eaux acheminées au traitement.

QC-28 À la page 8-2, on dit que Petro-Canada possède déjà un point de contrôle à la sortie du traitement des eaux avant le rejet à l'émissaire. Quels paramètres sont suivis? Où se situe l'émissaire? Quels autres types d'eaux sont rejetés dans l'émissaire?

QC-29 Afin de permettre une modélisation de la dispersion de l'effluent dans le fleuve Saint-Laurent, les caractéristiques physiques de l'émissaire (longueur, diamètre, etc.) sont requises.

7. Autres

QC-30 Est-ce que le projet entraînera des chargements supplémentaires de produits dans des wagons ou des bateaux? Dans l'affirmative, quels en seront les émissions supplémentaires?

QC-31 Il appert que les fiches 9 et 10 d'évaluation des impacts ne sont pas entièrement complétées.

QC-32 Il y aurait lieu de soumettre les résultats des rencontres de consultation auprès des communautés avoisinantes dont il est question à la page 9-1, si tenues comme prévu au deuxième quart de 2005.

QC-33 À la page 5-11, il est fait mention que l'étude des effets cumulatifs fait l'objet d'une section particulière (section 6.5) afin de distinguer clairement les effets cumulatifs des effets directs ou indirects du projet principal. Or, cette section n'existe pas dans l'étude.

QC-34 Les capacités des réservoirs décrites à l'annexe D-2 traitant des scénarios d'accidents ne correspondent pas, sauf exception, aux capacités décrites à la page 3-1.

Original signé par

Gaétan Lefebvre, ing.
Chargé de projet
Service des projets industriels et en milieu nordique